

COMMUNE DE MIZOËN	
Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2025	
	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard MICHEL, Maire.</p>
	<p>Date de la convocation : 12 décembre 2025</p>
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<p><u>Etaient présents</u> : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, François PINATEL, Roger GIRAUD, Michèle JOUANNY, Denise VINCENT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : PHILIPPE Francine (pouvoir à Roger GIRAUD), Fanny JOUANNEAU, Jean-Marc SAUNIER (pouvoir à Denise VINCENT)</p> <p><u>Etaient absents</u> : Christophe VENERA, Guy BERARD</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Florence DEUIL</p>
ELUS : 11	
EN FONCTION : 11	
PRESENTS : 6	
VOTANTS : 8	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00, et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2025
2025-65	Compte-rendu des délégations consenties au Maire
2025-66	Budget principal : ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026
2025-67	Amélioration pastorale : mise en place d'une réserve d'eau sur l'alpage de Sitrière et Clot de Lort – approbation d'un avenant
2025-68	Rénovation énergétique du logement communal des Aymes – mission de maîtrise d'œuvre : approbation d'un avenant
2025-69	Approbation des tarifs 2026 des forfaits eau et assainissement et des redevances dues à l'agence de l'eau
2025-70	Approbation des tarifs 2026 des prestations de service
2025-71	Convention de participation financière avec la Communauté de communes de l'Oisans : remboursement d'un luminaire
2025-72	Attribution de subventions aux associations
	Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2025

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2025 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2025/65 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu des délégations consenties par délibération du 8 juillet 2020 :

Décision du 17 novembre 2025 : acceptation du devis de l'entreprise ESF Auris en Oisans pour l'encadrement des stages de ski dans le cadre scolaire de l'école maternelle. Montant du devis : 2 112,00€ TTC.

Décision du 24 novembre 2025 : acceptation du devis de l'entreprise BARTHELEMY DANIEL pour la l'installation de jambage de protection des cuves de carburants du service technique. Montant du devis : 1 008,00€ TTC.

Décision du 24 novembre 2025 : acceptation du devis de PETRO Mélissa pour la réalisation de trois ateliers dans la cadre du programme 2025 des animations. Montant du devis : 1 100,00€ TTC.

Décision du 27 novembre 2025 : acceptation du devis de l'entreprise ALPICITE pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme. Montant du devis : 10 080,00€ TTC.

Décision du 8 décembre 2025 : acceptation du devis de l'entreprise UCENIA pour la prestation de création d'un musée numérique dédié à Mizoën. Montant du devis : 950,00€ TTC (450€ pour la création et 500€ d'abonnement annuel à compter de la mise en ligne).

Madame Denise VINCENT s'interroge quant au devis ALPICITE : quelle mission a été réalisée pour une somme aussi importante ? Monsieur le Maire répond que ce devis correspond à la mise à jour du diagnostic et du rapport de présentation de la carte communale.

En effet, ALPICITE accompagne la commune sur l'élaboration de la carte communale depuis 2015. Or, cette mission a été mise en pause pendant 5 ans en attendant l'approbation du SCOT Oisans. L'ensemble des documents déjà élaborés ont dû être repris en totalité représentant 21 jours de travail des techniciens.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2025/66 budget principal : ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'ouvrir par anticipation des crédits de dépenses en section d'investissement puisque certaines dépenses devraient connaître un engagement comptable avant le vote du budget primitif 2026, prévu en février 2026.

Il précise que cette ouverture anticipée de crédit de dépenses d'investissement est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente et doit être autorisée par le conseil municipal.

Il détaille les montant et les travaux nécessitant cette décision :

Chapitres comptables / travaux	Total crédits votés 2025	Limite 25%	Total crédits par ouverture anticipée 2026
20 : finalisation de la carte communale	31 929,76€	7 982,44€	5 000,00€
21 : travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable	127 245,97€	31 811,49€	31 811,49€
23 : maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du logement communal des Aymes	635 132,17€	157 783,04€	15 000,00€

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2025/67 amélioration pastorale : mise en place d'une réserve d'eau sur l'alpage de Sitrière et Clot de Lort – approbation d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus pour améliorer l'abreuvement des troupeaux sur l'alpage de Sitrière et Clot de Lort : la commune installe la réserve d'eau et le groupement

pastoral installe les abreuvoirs. L'installation de la réserve d'eau n'a pas pu être réalisée en 2025. Or, le devis a été réalisé en octobre 2023 et doit être réactualisé.

L'entreprise chiffre la plus-value à 1 620€ HT, soit 6,5% d'augmentation relatifs aux matériaux et à la main d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que des financements de l'Europe et de la Région ont été obtenus pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de 70% du coût initial de l'opération.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'approbation de l'avenant relatif à la mise en place d'une réserve d'eau sur l'alpage de Sitrière et Clot de Lort :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2025/68 rénovation énergétique du logement communal des Aymes – mission de maîtrise d'œuvre : approbation d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de rénovation énergétique du logement communal des Aymes dont la performance énergétique actuelle est classée F.

Initialement, il était envisagé d'atteindre la classe D de performance énergétique après rénovation, or Monsieur le Maire propose d'anticiper un durcissement de la réglementation et d'atteindre la classe C après travaux. Il s'agit aussi de réduire les nuisances pour les locataires, la réalisation de ce type de travaux nécessitant un déménagement temporaire.

Or, atteindre la classe C de performance énergétique nécessite du temps de travail supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre afin de compléter les études.

Le titulaire du marché chiffre la plus-value à 575€ HT, soit 6,8% d'augmentation du montant initial du marché.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'approbation de l'avenant relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du logement communal des Aymes :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2025/69 approbation des tarifs 2026 des forfaits eau et assainissement et des redevances dues à l'agence de l'eau

Concernant l'assainissement collectif, Monsieur le Maire présente les tarifs 2026 votés par le SACO, comprenant une augmentation de 1,5% :

1 – Pour les usagers du service d'assainissement collectif dont le réseau dispose d'une station d'épuration (village) :

- Part fixe : 136,01€ HT/UL/an soit 149,611€ TTC/UL/an
- Part variable : 1,719€ HT/m³ x 84m³ = 144,40€ HT/UL/an soit 158,835€ TTC/UL/an
 - **Soit un forfait d'assainissement collectif traité 2026 de 308,45€ TTC/UL/an**

2 – Pour les usagers du service d'assainissement collectif dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration (les Aymes et Singuigneret) :

- Forfait part fixe : 68,005€ HT/UL/an soit 74,805€ TTC/UL/an
- Forfait variable : 0,860€ HT/m³ x 84m³ = 72,24€ HT/UL/an soit 79,464€ TTC/UL/an
 - **Soit un forfait d'assainissement collectif non traité 2026 de 154,27€ TTC/UL/an**

Il rappelle également que la structure tarifaire du SACO reste inchangée :

Catégorie (CAT) d'abonnés		Nb d'Unité Logement UL facturé
CAT 1	Abonnés domestiques type maison individuelle (résidence principales et secondaires)	1 UL par logement
CAT 2	Abonnés domestiques type immeuble (immeubles, co-propriétés, résidence de tourisme, ...)	1 UL par appartement
CAT 3	Hébergements hôteliers (hôtels, hébergements hôtelier, gîtes, auberge, ...)	1 UL pour 2,5 chambres
CAT 4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT 5	Equipements sportifs	5 UL par branchement
CAT 6	Centre de vacances (scolaires, ...)	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT 7	Campings	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

Il rappelle que depuis 2012, par convention, la commune facture aux usagers pour le compte du SACO la redevance d'assainissement collectif qu'elle reverse ensuite au SACO. Ce dispositif a permis, à l'époque, de mettre en place un lissage, c'est-à-dire une prise en charge par le budget de la commune d'une partie de la redevance d'assainissement collectif due par les usagers. D'autres communes avaient également mis en place ce lissage mais seule la commune de Mizoën l'applique encore.

Pour 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir ce lissage mais d'abaisser la participation de la commune à 35% du coût de la redevance d'assainissement collectif portant le coût supporté par les usagers à :

Refacturation pour le compte du SACO	Catégorie concernée	Tarifs TTC SACO 2026/UL	Participation de la commune/UL	Tarif 2026/UL
Forfait assainissement collectif traité disposant d'une station d'épuration	1 et 2	308,45 €	108,45 €	200,00 €
Forfait assainissement collectif non traité ne disposant pas d'une station d'épuration	1 et 2	154,27 €	54,27 €	100,00 €
Forfait assainissement collectif traité disposant d'une station d'épuration	3 à 7	308,45 €	- €	308,45 €
Forfait assainissement collectif non-traité ne disposant pas d'une station d'épuration	3 à 7	154,27 €	- €	154,27 €

Concernant l'eau potable, toujours de la compétence de la commune, Monsieur le Maire présente le coût de revient du service public d'adduction et d'alimentation en eau potable pour 2026 : 2,214€ / m3, soit 265,68€ pour 120m3, volume réglementaire retenu comme valeur de consommation d'un foyer en l'absence de compteur.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif basé sur une part fixe, supportant le coût fixe du service (maintenance et fonctionnement courant), et une part variable permettant d'intégrer les investissements nécessaires au service, appliquée sur une consommation annuelle de 120m3 / UL.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif du forfait d'eau potable pour 2026 en facturant un reste à charge de 138€ / UL / an pour les usagers. La commune participe ainsi à hauteur de 48% du coût réel du service :

	Tarif 2026	Quantité	Tarif forfait 2026
Eau potable -part fixe / UL	66,00 €	1	66,00 €
Eau potable - part variale / m3	1,66 €	120	199,20 €
Total tarif forfait eau potable 2026			265,20 €
Eau potable - participation de la commune / UL sans compteur			127,20 €
Eau potable - tarif 2026 / UL sans compteur			138,00 €

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune à un service communal semble plus légale que celle appliquée à un service dont la compétence est portée par une autre collectivité.

Enfin, concernant les redevances dues à l'agence de l'eau, Monsieur le Maire rappelle que la commune facture les tarifs décidés par d'autres structures et qu'elle reverse la totalité des recettes à celles-ci. La commune n'étant qu'un intermédiaire de facturation.

Monsieur le Maire précise que la seule redevance sur laquelle la commune peut intervenir c'est la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. En effet, l'agence de l'eau fixe un tarif de base sur lequel est appliqué un coefficient de modulation calculé selon la connaissance du réseau et sa performance, saisis annuellement sur l'application SISPEA et permettant la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS).

Or, en l'absence de compteur, ce coefficient est très dégradé pour Mizoën. Le tarif de cette redevance augmente donc de 0,01€ en 2025 à 0,05€ en 2026, mais cette augmentation est compensée par la baisse du tarif de la redevance de consommation d'eau potable : 0,43€ en 2025 à 0,39€ en 2026.

Pour 2026 les taux de redevances fixés par l'agence de l'eau sont les suivants :

Consommation eau potable	Performance réseaux eau potable	Performance système assainissement (SACO)	Prélèvement ressource en eau
0,39€ / m ³	Taux X coefficient de modulation 0,06 X 0,87 = 0,05€ / m ³	0,03€ HT / m ³ soit 0,033€ TTC / m ³	0,0466€ / m ³

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des tarifs 2026 des forfaits eau et assainissement et des redevances dues à l'agence de l'eau tels que présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2025/70 approbation des tarifs 2026 des prestations de service

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs 2026 des prestations de service. Hormis le tarif horaire des agents communaux (prestation manuelle technique) qui augmente, les autres tarifs ne changent pas par rapport à 2025 :

Prestation / Matériel	Unité	MO	Tarifs extérieurs	Tarifs employés	Tarifs habitants
Bétonnière	Jour	N	35,00	26,60	26,60
Brouette mécanique	Jour	N	45,00	35,00	35,00
Broyeuse	1/2 Jour	O	178,32	4,01	20,00
Chargeuse	Heure	O	68,09	16,71	35,00
Compresseur + accessoires	Jour	N	45,00	38,00	38,00
Compacteur	Heure	O	58,09	8,73	26,00
Debroussailleuse / Tronconneuse	Heure	O	58,09	11,08	33,00
Groupe électrogène	Jour	N	45,00	30,00	30,00
Motofaucheuse	1/2 Jour	O	178,32	15,04	75,00
Pompe à eau	Jour	N	45,00	20,00	20,00
Prestation manuelle technique	Heure	O	43,09	-	43,09
Dumper 4x4	Heure	O	68,09	16,71	35,00
Voyage avec roulant sur Bourg d'Oisans	1 Voy.	O	96,98	7,96	55,00
Chariot télescopique	Heure	O	68,89	14,61	30,00
Transport à l'heure avec matériel roulant	1H	O	53,89	10,42	40,00

Monsieur le Maire justifie ce choix par le fait que les prestations de service sont dorénavant très peu utilisées par les habitants, moins de 500€ facturé en 2025 hors fleurissement.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des tarifs 2026 des prestations de service :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2025/71 convention de participation financière avec la Communauté de communes de l'Oisans : remboursement d'un luminaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un luminaire a été endommagé par un camion de collecte des ordures ménagères au niveau de la placette d'Alice. Le coût de remplacement de ce luminaire étant chiffré à 552,29€ TTC par le fournisseur, il a été acté avec la CCO ne pas déclarer de sinistre auprès des assurances et de régler ce problème à l'amiable par la prise en charge par la CCO du coût de remplacement du luminaire via une convention de participation financière.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention de participation financière avec la Communauté de communes de l'Oisans pour le remboursement d'un luminaire :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2025/72 attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues et les propositions d'attribution :

1	Coopérative Ecole Maternelle Mizoën	450,00
2	LOCOMOTIVE (enfants atteints cancer)	50,00
3	Les estivales du Freney	100,00
4	AAPPMA pêche Freney	50,00
5	Les poilus de l'Oisans	100,00
6	Football Club Oisans	150,00
7	La vie en Rose	100,00
8	La ligue contre le cancer	100,00
		TOTAL
		1 100,00

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'attribution de subventions aux associations comme présenté ci-dessus :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Questions diverses

Ucénia – musée numérique

Monsieur le Maire présente le musée numérique de Mizoën développé sous le nom Ucénia/Mizoën par un étudiant en école d'ingénieur originaire de Villar d'Arène. Le site retrace l'histoire de Mizoën à travers des cartes postales anciennes, des légendes, des personnalités.

La visite est ludique :

- A partir d'une carte géolocalisant les faits marquants,
- A partir d'une frise chronologique.

« *L'histoire ne se limite toutefois pas aux archives : elle se transmet aussi par la mémoire des habitants. C'est pourquoi chacun est invité à contribuer — photographie ancienne, souvenir, lieu, récit, légende... Ensemble, faisons vivre et transmettre la mémoire collective de Mizoën.* »

Chacun peut contribuer à enrichir la mémoire collective locale en proposant des contributions qui seront vérifiées avant leur publication par l'administrateur. A vos greniers !

Restructuration des services techniques à la Combe

Les travaux du nouveau bâtiment seront achevés fin janvier avec l'installation des portes de garage. Le local est d'ores et déjà utilisable pour stationner les engins et véhicules et stocker le sel de déneigement à l'abri.

Les travaux sur le bâtiment Nord seront également achevés fin janvier par l'extension de la toiture à l'arrière du bâtiment permettant de stocker du matériel à l'abri et l'installation des portes de garage. Les locaux sociaux des agents techniques et l'atelier technique seront aménagés dans l'ancienne fromagerie par les agents eux-mêmes durant l'hiver.

Ressources humaines

Madame Raffaela MENGUAL a démissionné de son poste d'agent d'entretien pour accepter un poste dans une autre collectivité. Nous lui souhaitons une belle continuation.

Elle est remplacée dans les mêmes conditions par Madame Maria DA SILVA ALVES (plus connue sous le nom de « Mamouche ») à qui nous souhaitons la bienvenue.

Monsieur José DA SILVA AZEVEDO revient dans l'équipe technique à compter du 2 janvier 2026 pour un CDD d'un an.

Chemin des Voutes

L'éboulement survenu courant décembre a été dégagé, le chemin est à nouveau praticable. Merci aux agents techniques communaux qui sont intervenus en lieu et place de la CCO qui n'assure aucun entretien sur les sentiers relevant de leur compétence durant l'hiver.

Attaque de poules

Monsieur le Maire a été informé des attaques de poules perpétrées par un chien appartenant à de nouveaux habitants. Il leur a rappelé l'arrêté municipal du 20 avril 2001 interdisant la divagation des chiens sur la voie publique sans maître ou gardien.

Mise à disposition des salles communales en vue des élections municipales 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de locaux communaux par des candidats dans le cadre d'élections nationales est prévue par le Code Général des Collectivités Locales et son article L2144-3.

Ainsi il indique, à l'instar des associations, que la salle polyvalente et la salle de réunion du four peuvent être mises à disposition gratuitement aux candidats des élections municipales de 2026 pour la tenue de réunion d'équipe ou de réunion publique.

Les demandes doivent être formulée auprès du Maire et un contrat de location sera signé pour encadrer cette utilisation dans le respect de la réglementation.



Levée de séance à 20h30

* ~ * ~ * ~ *

Le Maire
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance
Florence DEUIL

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »